

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2412831 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire RENVOI TA GRENOBLE - Annuler l'arrêté préfectoral du 19/11/2024 pris par le préfet des Hautes-Alpes.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	Maître FEBBRARO Luc-Philippe (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTES ALPES	

02) DOSSIER N° 2412846 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 05/11/2024 par laquelle le préfet 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître BTIHADI Hakim (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

05) DOSSIER N° 2412840 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 12/09/2024 par laquelle le préfet 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître LLINARES Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2412841 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 26/08/2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

Nom des parties

Demandeur Monsieur K
Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître LLINARES Sophie (Cour)

07) DOSSIER N° 2412842 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 28/10/2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

Nom des parties

Demandeur Monsieur E
Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître GONAND Benjamin

08) DOSSIER N° 2412845 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 28/10/2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

Nom des parties

Demandeur Monsieur Z
Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître GONAND Benjamin

09 heures 00

09) DOSSIER N° 2412843 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 27/08/2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'admission au séjour de la requérante, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame K NÉE T

Maître BRACCINI Catherine

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

10) DOSSIER N° 2412844 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 27/08/2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'admission au séjour du requérant, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur K

Maître BRACCINI Catherine

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

11) DOSSIER N° 2412899 RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du 2 octobre 2024 par laquelle le préfet des 13 a rejeté la demande d'asile de la requérante et l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame F

Maître MERIENNE Clara (Cour)

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

09 heures 00

12)

DOSSIER N° 2412204

RAPPORTEURE: Madame Karine JORDA-LECROQ

Titre de l'affaire Annuler la décision du préfet 13 du 16 octobre 2024.

Nom des parties

Demandeur

Madame F EPOUSE M

Défendeur

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître BAL Camille (Cour)

Arrêté le 06/05/2025

Le président du tribunal